

Délibération du 16 Septembre 2022

délibération **N°2022-52 C**

objet **Grille tarifaire de la filière biodéchets – Tarifs collecteurs privés**

- Date de convocation : le 09 septembre 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 septembre 2022 s'est réuni le 16 septembre 2022 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY et en visioconférence.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 28

- Etaient présents : 22

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	GRILLAUD Laurent
	JOLY Max
Communauté d'Agglomération Grand Lac	CARDE Daniel
	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	BADIN Benoît
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	REYNAUD Claude
	VARESANO José

Délégués présent en visio : 2

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SILVESTRE Jean-Louis.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 6

VIGUET-CARRIN Françoise donne pouvoir de vote à ZOCCOLO Alain

BOIX-NEVEU Arthur donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

GIRAUD Murielle donne pouvoir de vote à JOLY Max

GIRARD Marc donne pouvoir de vote à BLANQUET Denis

FRAISSARD Jean-Claude donne pouvoir de vote à BRUNIER Thierry

ROUGEAUX Jean-Pierre donne pouvoir de vote à CHEMIN François

Délégués excusés : 5

SARTORI Walter ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault.

Délégués absents : 6

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; MAITRE Florian.

Délibération du 16 Septembre 2022

délibération

N°2022-52 C

objet

Grille tarifaire de la filière biodéchets – Tarifs collecteurs privés

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président, rappelle que, par son article 88, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, dite « loi AGECE », impose la mise en place, d'ici le 1^{er} janvier 2024, de solutions de tri à la source, collecte sélective et valorisation des biodéchets, « à tous producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ».

Par délibération n°2022-42 C du 08 Juillet 2022, le Comité Syndical a approuvé les tarifs concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement par compostage de la collecte sélective des biodéchets triés à la source ainsi que les tarifs de commercialisation des productions de composts normés.

Le tarif de traitement étant un tarif spécifique aux adhérents du Syndicat, il convient de compléter comme suit la grille tarifaire pour les apports de biodéchets triés à la source produits sur le territoire du Syndicat et apportés par des collecteurs privés.

TARIFS HT HORS ADHÉRENTS SYNDICAT 2022 FILIERE BIODÉCHETS TRIÉS A LA SOURCE

Tarifs Traitement par valorisation « matière »*

Réception, hygiénisation et compostage des biodéchets triés à la source	150 € HT / tonne
Forfait de gestion des apports avec un taux d'indésirables supérieur à 10 %	295 € HT / apport

* : Taux de TVA réduit : 5,5 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-125 C du 17 décembre 2021 fixant les tarifs des prestations de traitement des déchets et autres prestations pour l'année 2022 ;

Vu la délibération n°2022-42 C du 08 juillet 2022 approuvant les tarifs applicables au traitement par compostage des biodéchets des adhérents ;

Considérant la nécessité de prévoir, pour les clients privés, les tarifs applicables pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les tarifs détaillés ci-dessus, concernant l'ensemble des prestations relatives à la réception et au traitement par compostage de la collecte sélective des biodéchets triés à la source produits sur le territoire du Syndicat et apportés par les collecteurs privés.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

La Présidente,
Marie BENEVISE

